



**DIRECTION DE LA CULTURE**  
**Pôle Lecture Publique**  
☎ 02 38 79 53 61

## DECISION N°2022-47

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

### DECIDE :

#### Article 1 :

- De solliciter une subvention d'un montant de 8.215 euros, auprès de la DRAC Centre-Val de Loire, au titre du Concours particulier de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques territoriales, afin de poursuivre l'ouverture dominicale de la Médiathèque Anna Marly, selon le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Montants	Financements	Montants	%
Personnel bibliothèque	12063.77	Autofinancement	6031.85	50
		DRAC	6031.85	50
Personnel d'entretien	1254.12	Autofinancement	627.06	50
		DRAC	627.06	50
Animation	3500	Autofinancement	1750	50
		DRAC	1750	50
Fluides	1100	Autofinancement	550	50
		DRAC	550	50
Total	17.917.89	VILLE DE S.J.L.R.	8958.95	50
		DRAC	8958.94	50
		Total	17.917.89	100

**Article 2 :** Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 11 mai 2022.



Christophe Chaillou  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle